

**ARRÊTÉ N° A – 2025-06 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 29 AVRIL 2025**

relatif à la durée quotidienne du travail des chauffeurs convoyeurs
et des responsables de mission des convois de transport de fonds

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu les articles L. 141-5 et L. 142-9 du code monétaire et financier,

Vu l'arrêté n° A-2010-03 du conseil général du 12 mars 2010 relatif à la durée quotidienne du travail des chauffeurs convoyeurs et des responsables de mission des convois de transport de fonds,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 29 avril 2025,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° A-2010-03 susvisé est rédigé comme suit :

« Sont visés par le présent arrêté les agents de la Banque de France qui exercent les fonctions de chauffeur convoyeur et de responsable de mission de convois de transport de fonds. »

Article 2 : Le présent arrêté est publié au registre de publication officiel de la Banque de France. Il entre en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 29 avril 2025

Pour le Conseil général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU